

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



Titre	LIFE
Programme	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat
Domaine	Environnement – changement climatique
Base juridique (éligibilité)	Règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) Programme de travail multi-annuel 2014-2017 (décision du 19/03/2014) 7 ^{ème} plan d'action pour l'environnement Article 94 de la Décision d'Association Outre-mer (DAO) 2014-2020
Coordinateur – suivi	Autorité contractante : DG ENV EASME (agence exécutive européenne pour les PME)
Bénéficiaires	Entités basées dans les Etats membres de l'UE (PME, ONG, administrations publiques actives dans le domaine de l'environnement et de l'action sur le climat) Participation possible de pays tiers Coopération possible avec des organisations internationales Situation particulière pour les PTOM : L'article 6 « Activités en dehors de l'Union et dans les pays et territoires d'outre-mer » est intentionnellement restrictif pour les PTOM : « 1. <i>Sans préjudice de l'article 5, le programme LIFE peut financer des activités en dehors de l'Union et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), conformément à la décision 2001/822/CE ("décision d'association outre-mer"), pour autant que ces activités soient nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Union en matière d'environnement et de climat pour garantir l'efficacité des interventions menées dans les territoires des États membres auxquels les traités s'appliquent.</i> 2. <i>Une personne morale établie en dehors de l'Union peut être en mesure de participer aux projets visés à l'article 18, à condition que le bénéficiaire chargé de la coordination du projet soit basé dans l'Union et que l'activité qui sera menée en dehors de l'Union réponde aux exigences énoncées au paragraphe 1 du présent article. »</i> A retenir : <ul style="list-style-type: none"> • Les entités des PTOM peuvent faire partie des bénéficiaires sous réserve de remplir les conditions de l'article 6 donc si associées à un projet coordonné par une RUP (région ultrapériphérique) ou par une entité d'une autre région du territoire de l'UE. • Les entités des PTOM ne peuvent pas être coordinatrices de projet. • Le projet doit obligatoirement inclure des interventions dans le territoire de l'UE, y compris par exemple dans les RUP. Le projet ne peut donc pas être limité à des interventions uniquement dans les PTOM. • Sur le changement climatique, les actions de mitigation dans les

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



	<p>PTOM ne sont pas suffisantes pour remplir les conditions de l'article 6</p> <p>Possibles thèmes de projets remplissant les conditions de l'article 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion transfrontière de rivières (exemple Guyane française et Suriname) • Pollution de l'air transfrontière • Gestion de la propagation des espèces exotiques envahissantes (« <i>alien species</i> »), conservation d'<u>espèces migratoires</u> ou d'habitats transfrontières • Affinement de techniques pour transfert vers l'UE (ex : technique développée dans un PTOM qu'il serait intéressant de transférer à l'UE)
Budget total et contribution UE	3,456 milliards d'euros (2,592 milliards pour ENV, 864 millions pour CLIMA et 63 millions de subventions aux ONG)
Durée	2014-2020
Site internet	http://ec.europa.eu/environment/life/about/beyond2013.htm
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à opérer une transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faible intensité de carbone et résiliente aux effets du changement climatique, à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement, et à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, en appuyant le réseau Natura 2000 et en luttant contre la dégradation des écosystèmes. • Améliorer l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la politique et de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat et catalyser et promouvoir l'intégration sur les plans politique et financier des objectifs en matière d'environnement et de climat dans les autres politiques de l'Union et dans les pratiques des secteurs public et privé, y compris par un renforcement des capacités. • Contribuer à une meilleure gouvernance en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux, grâce notamment à une meilleure participation de la société civile, des ONG et des acteurs locaux. • Soutenir la mise en œuvre du 7^{ème} programme d'action pour l'environnement.
Mise en œuvre - Méthodologie	<p>Il y a deux sous-programmes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sous-programme LIFE pour l'Environnement (comprenant l'environnement et l'efficacité des ressources (ENV), la nature (NAT), la biodiversité (BIO), et la gouvernance et l'information (GIE) • le sous-programme LIFE pour l'Action Climatique (comprenant l'adaptation (CCA), l'atténuation (CCM) et la gouvernance et l'information (GIC) <p>Les priorités thématiques de chaque sous-programme sont inscrites dans les programmes de travail multi-annuels. Des appels à propositions annuels sont publiés sur le site dédié au programme. Les projets présentés doivent répondre aux priorités du programme de travail.</p>

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



	<p><u>Dotations nationales:</u> Pendant la durée du premier programme de travail pluriannuel (2014 - 2017), les dotations nationales sont allouables uniquement aux projets traditionnels dans le cadre du sous-programme ENV. A partir du deuxième programme de travail pluriannuel (2018-2020), les dotations nationales sont progressivement éliminées et la sélection est fondée uniquement sur la base du mérite. La sélection des projets traditionnels dans le cadre du sous-programme Climat est fondée uniquement sur le mérite pour la durée de l'ensemble du programme (2014-2020).</p> <p><u>Modalités de co-financement :</u> Le taux de co-financement des projets est en général de 60%, mais il peut atteindre 75% pour certains domaines. Les projets de renforcement des capacités peuvent être financés à 100%.</p> <p><u>Types de projets éligibles :</u> Les subventions peuvent financer des types de projets très variés : projets pilotes, préparatoires, intégrés, d'information ou encore d'assistance technique</p>
Contexte	Depuis 1992, plus de 3100 projets ont été cofinancés dans les domaines de la biodiversité, de l'environnement, de la gouvernance et de l'information.
Etat d'avancement	<p>Le premier programme de travail a été validé par les Etats membres pour la période 2014-2017 (4 ans). Le deuxième programme couvrira la période 2018-2020 (3 ans).</p> <p>Une session d'information sur l'appel à proposition 2015 a été organisée le 04 mai par le MEDDE et le MLET. Les présentations sont disponibles sur le site : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-session-d-information-pour.html</p> <p>Calendrier indicatif 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement de l'Appel à propositions en juin 2015 (date indicative : 01^{er} juin) • Dépôt des candidatures jusqu'à septembre <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets du sous-programme Climat (3 volets) : 15 septembre ○ Projets du sous-programme Environnement – volet gestion des ressources : 1^{er} octobre ○ Projets du sous-programme Environnement – volets nature et biodiversité et volet gouvernance et information : 7 octobre • Signature des conventions de financement en janvier 2016 <p>Une « trousse à outils » (documents utiles) est disponible sur: http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/pmtools/life2014_2020/index.htm . Les appels à propositions sont publiés sur: http://ec.europa.eu/environment/life/funding/life.htm</p>

Programmes de l'Union européenne accessibles aux PTOM



	<p>MEDDE/MLET : fonction de points de contact national du programme</p> <ul style="list-style-type: none">- Camille CAMPEON (Nature, Biodiversité)- Nadège DONDEZ (Utilisation rationnelle des ressources)- Olivier de GUIBERT (Climat) <p>Email : lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Mission d'assistance pour le programme LIFE:</p> <p>Cette assistance est gratuite pour les porteurs de projets (exceptés les éventuels déplacements de l'équipe d'assistance à la charge des porteurs de projets). Elle est prise en charge par le MEDDE et le MLET, avec l'appui du bureau ENVIROPEA. Pour bénéficier de cette mission, les porteurs de projets LIFE doivent compléter un formulaire de demande d'assistance (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaireGS.pdf) qui doit permettre de situer le niveau de préparation et d'adéquation de leur projet avec les exigences du programme LIFE. Les demandes d'assistance doivent parvenir au MEDDE et au MLET le plus rapidement possible et, en tout état de cause, ne seront plus recevables à moins d'un mois de la date de transmission des propositions à la Commission européenne. Après examen de la demande, les points de contacts nationaux décident de l'attribution de l'assistance et en informent l'équipe d'assistance qui établit alors la relation avec le porteur de projet.</p> <p>Des guides eProposal et autres documents utiles aux porteurs de projets LIFE sont disponibles sur ce lien.</p>
En savoir plus	<p>http://ec.europa.eu/environment/life/about/documents/life2014-2020.pdf</p> <p>http://ec.europa.eu/environment/life/about/beyond2013.htm</p> <p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-programme-Life-2014-2020.html</p>